

PREFECTURE DU LOIRET
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL

A R R E T É

portant modification des statuts de l'Association Foncière Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier d'Autruy sur Juine et d'Andonville avec extension sur les communes de Boisseaux, Charmont en Beauce, Erceville Morville en Beauce, Pannecières, Thigonville, Angerville et Méréville

Le Préfet du Loiret,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les dispositions du Code rural et de la pêche maritime en vigueur le 1er janvier 2006, Livre I, titre 3, chapitre 3, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L133-1 et suivants et ses articles R133-1 et suivants,

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance N°2004-632 du 1er juillet 2004 précitée,

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2013 portant création de l'Association Foncière Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier d'Autruy sur Juine et d'Andonville,

VU la délibération de l'assemblée des propriétaires de l'AFIAFAF d'Autruy sur Juine et d'Andonville en date du 18 décembre 2014,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

A R R Ê T E

Article 1er : Les statuts de l'Association Foncière Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier d'Autruy sur Juine et d'Andonville annexés à l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2013 portant création de l'Association Foncière Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier d'Autruy sur Juine et d'Andonville sont modifiés comme suit :

article 6 : le nombre maximum de pouvoirs pouvant être détenus par une même personne passe de 1 à 15.

article 9 : le paragraphe « l'assemblée des propriétaires élit les membres du bureau et leurs suppléants chargés de l'administration de l'association » est supprimé.

Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

Article 2 : Les autres articles des statuts de l'Association Foncière Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier d'Autruy sur Juine et d'Andonville annexés à l'arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2013 portant création de l'Association Foncière Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier d'Autruy sur Juine et d'Andonville restent inchangés.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, le président du Conseil Général du Loiret, le sous-préfet de l'arrondissement de Pithiviers, la directrice départementale des territoires du Loiret, les maires d'Autruy sur Juine et d'Andonville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret. Il sera affiché, ainsi que les statuts, dans un délai de quinze jours à compter de la date de sa publication, dans chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'association.

Fait à Orléans, le 5 mai 2015

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Hervé JONATHAN

Annexes consultables auprès du service émetteur

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif :
28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1